



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Commune de CRUIS

ENGAGEMENT POUR RESTAURATION DE FAÇADES ET TOITURES

Une action spécifique en faveur de la restauration des façades et toitures anciennes est entreprise dans le cadre des "VILLAGES ET CITES DE CARACTERE" avec la participation du Conseil général et de la commune.

CRITERES CONCERNANT LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

Conformément à la procédure relative à la gestion des fonds publics, les dispositions qui suivent ne s'appliquent qu'à partir du moment où les travaux ne sont pas commencés pour permettre au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'exercer le contrôle de la qualité architecturale qui sera nécessaire.

1 - FAÇADES :

- Le choix des couleurs et du décor devra s'inspirer des dispositions en place sur l'édifice ou dans son voisinage et s'accorder avec son style et sa localisation.
- Réalisation d'enduits traditionnels à la chaux et sable parementés d'un badigeon à la chaux.
Exécution de décors tels que filets, faux appareils, frises etc...
- Reprises des pierres taillées ou des moulures décoratives, restauration de portes anciennes ou de volets anciens, encadrement de pierre,
- Garde-corps des balcons et fenêtres : ferronnerie d'art, bois sculpté,
- Volets bois sur cadre ou contrecloués,
- Fenêtres, portes fenêtres sur mesure en copie d'ancien, restauration menuiserie ancienne,
- Cadran solaire, enseignes de création,
- Corniche à l'italienne, génoise.

Ces choix sont établis en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France avant le début des travaux.

2 - TOITURES :

- Réalisation de toitures traditionnelles utilisant les matériaux locaux tels que : tuile écaille, lauze, bardeau de mélèze, tuile ronde ancienne ou matériau neuf **avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**
- Gouttière et descente en zinc ou cuivre.

ARTICLE 1 :

M demeurant à.....

.....
Et ci-désigné comme le propriétaire, s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux **selon les règles de l'art et en conformité avec les prescriptions administratives qui y sont attachées.**

ARTICLE 2 :

Ces travaux concernent la (les) façade(s) ou la (les) toiture(s)

- rue.....

- parcelle(s).....

ARTICLE 3 :

Les travaux seront exécutés sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France qui sera tenu informé de leur ouverture par le propriétaire.

ARTICLE 4 :

Le versement sera effectué par le Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère, au vu :

- des factures dûment acquittées,
- du visa de l'Architecte des Bâtiments de France, après contrôle de la bonne exécution des travaux

Fait à, le

Le Président du Syndicat
des V.C.C.

Le Propriétaire,

Le Maire,

L'Architecte des Bâtiments de France,

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Photos avant travaux
- Copie autorisation (P.C. ou D.T.)
- Devis estimatif détaillé
- R.I.B.
- Autorisation des copropriétaires, le cas échéant

Fiche de calcul pour la subvention VCC

Demandeur :

Désignation des ouvrages	U	Quantité
Façades		
Echafaudage	M ²	
Enduit et Jointement	M ²	
Badigeon	M ²	
Reprise des pierres taillées et moulures	Forfait	
Corniche à l'italienne et traitement des débords en bois	ML	
Génoises à 2 ou 3 rangs (restauration)	ML	
Encadrement ordinaire porte ou fenêtre	ML	
Filets et faux appareil	ML	
Décors peints et frises	Forfait	
Volets bois sur cadre ou contre cloués	M ²	
Garde corps ferronnerie d'art (balcon ou fenêtre)	M ²	
Garde corps bois sculpté (balcon ou fenêtre)	M ²	
Cadrons solaires	Forfait	
Portes anciennes, portes, fenêtres, ou volets anciens	Forfait	
Enseignes de création	Forfait	
Toiture		
Tuile écaillée, bardeau de mélèze ou lauze	M ²	
Tuile ronde ancienne, sauf sur prescription du SGAP	M ²	
Gouttière et descente en zinc ou cuivre	ML	

Dossier plafonné à 5000 €

A remplir par l'entrepreneur